

Installations de remplissage et de lavage Séance publique « directive et concept »

Service cantonal de l'environnement SEN
Service cantonal de l'agriculture SCA

21 avril 2026, 17-19h, Ecole cantonale
d'agriculture Châteauneuf, Grande salle



Objectifs de la séance

- Présenter le projet
- Répondre aux questions
- Echanger aux niveaux technique, organisationnel et juridique
- Recueillir les réactions à la consultation



Agenda

- Présentation du concept et de la directive
 - On répond directement aux questions de compréhension
- Echange
 - On aborde les sujets plus complexes
 - On recueille les réactions
- Divers, suite



3



Equipe de projet

Ce projet est un travail d'équipe. Sont présents ce soir :

- Guillaume Favre, Céline Gilli, Lauren Gillioz, Nathalie Negro-Romailler, Olivier Pittet, Georg Bregy

Autres membres de l'équipe :

- Christine Genolet, Sandra De Corso

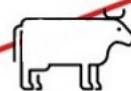
Mandataire de l'étude technique :

- PL S-Tech, Patrick Luisier



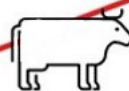
Contexte

- Installations publiques en Valais depuis les années 1990
- Remplissage et lavage = risques élevés
- Sources ponctuelles de pollution
- Plan d'action fédéral et cantonal produits phytosanitaires
- Objectif: 50% des risques en moins d'ici 2027
- Importance des bonnes pratiques
- Installation publique vs. privée : selon le cercle d'utilisateurs



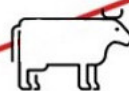
Cadre légal

- Législation sur la protection des eaux (LEaux – OEaux - LcEaux)
- Législation sur la protection de l'environnement (LPE – LcPE)
- Législation sur les produits chimiques (LChim – OChim – ORRChim – OPPh – LACHim)
- Législation sur l'agriculture (L Agr – OPD – OCCEA – OAS – LcAgr – OcAgr – DAS)



Responsabilité des utilisateurs

- Tout utilisateur de PPh, agriculture et domaines non agricoles
- Doit utiliser des installations de remplissage et de lavage conformes
- Est responsable de leur bonne utilisation
- Paye l'utilisation selon le principe de causalité
- Doit respecter les bonnes pratiques



7



Responsabilité des propriétaires

- Responsables de la conformité
- Financement des installations
- Facturation selon volumes
- Gestion et exploitation
- Respect des exigences légales
- Installations publiques : coopération, interdiction de désaffecter, devoir d'entretien



8



Responsabilités des communes

- Responsables du traitement des eaux
- Organisation intercommunale possible
- Soutien aux installations publiques
- Suivi de la conformité
- Rôle clé territorial



Responsabilités du Canton

- Contrôle régulier des installations
- Rapports à la Confédération
- Suivi par le SEN
- Soutien via le SCA
- Application des sanctions

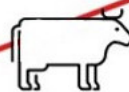


10



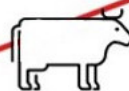
Objectifs principaux du projet

- Mise en conformité des installations
- Construction de nouvelles installations
- Fonctionnement économique
- Respect du droit
- Traitement des eaux conforme



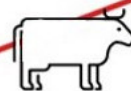
Sous-objectifs

- État des lieux des installations
- Harmonisation cantonale
- Solutions économiques
- Réseaux d'installations publiques pour tous les utilisateurs
- Réduction pollution eaux



Situation actuelle

- Installations nombreuses, état variable
- Manque de protection contre les risques et les mauvais usages
- Techniquement vétuste
- Accès souvent libre
- Conformité insuffisante
- Absence de données consolidées



Installations existantes

- 17 installations publiques de lavage
- Systèmes anciens (EpuWash, etc.), qui ne sont plus conformes
- Efficacité parfois insuffisante
- Manque de contrôle des usages et de données
- Besoin de modernisation
- Si nécessaire prioriser les investissements
- Installations privées : pas de vue d'ensemble



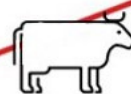
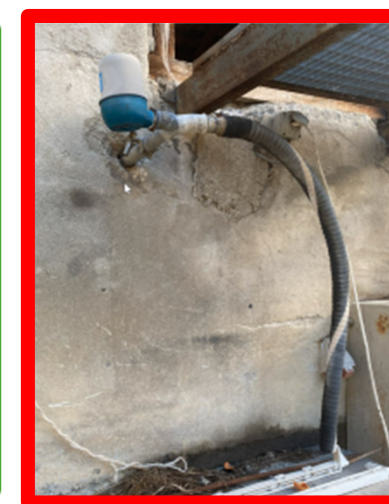
Les principaux risques

- Remplissage : risques de débordement
- Lavage : production d'eaux polluées
- Risque élevé de contamination
- Erreurs d'utilisation fréquentes



Remplissage

- Petites installations vs. installations publiques principales
- Manque d'infrastructures adaptées
- Besoin de dispositifs de sécurité
- Soutien aux grandes installations
- Mesures individuelles possibles / nécessaires
- Responsabilité des utilisateurs



Lavage

- Priorité des investissements
- Installations non conformes interdites
- Analyse des besoins nécessaire
- Dimensionnement selon les besoins des branches
- Implantation en zones adaptées

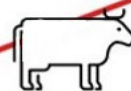


17



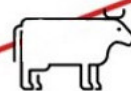
Traitement de l'eau de lavage

- Réduction des volumes
- Uniquement systèmes fermés = sans sortie d'effluents
- Traitement possible sur place ou centralisé
- Évaporation privilégiée
- Solutions robustes recommandées
- Adaptation aux besoins et conditions locales



12 systèmes évalués

	Nom	Principe	Rejet d'eau	Adapté pour une place publique
1	Biobed	Dégradation et évaporation	Non	Non
2	Biobac	Dégradation et évaporation	Non	Oui
3	Phytobac	Dégradation et évaporation	Non	Non
4	Vertical Green Biobed	Dégradation et évaporation	Non	Oui
5	Osmofilm	Osmose et évaporation	Non	Non
6	RemDry	Evaporation dans un bac dédié	Non	Non
7	Phytobarre	Dégradation biologique et évaporation	Non	Oui
8	Ecobang	Evaporation forcée	Non	Oui
9	Evapophyt	Evaporation forcée	Non	Oui
10	Biofiltre	Dégradation sur média bioactif	Oui	Non
11	Filtre charbon actif	Rétention par charbon actif	Oui	Non
12	BF Bulles	Filtration et rétention sur charbon actif	Oui	Non



Trois systèmes retenus

	Pour 100 m ³ /an					
	Emprise au sol		Investissement		Fonctionnement	
Biobac	200 m ²		270 000 CHF		16 000 CHF/an	
VGB	100 m ²		280 000 CHF		18 000 CHF/an	
Evapophyt	10 m ²		260 000 CHF		19 000 CHF/an	

Chiffres approximatifs – 500 Fr./m³

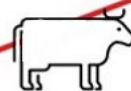


20



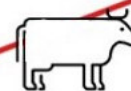
Biobac

- Dégradation biologique
- Évaporation naturelle
- Construction simple
- Maintenance faible
- Besoin de grande surface



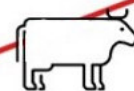
Vertical Green Biobed

- Mur végétalisé
- Réduction surface au sol
- Maintenance simple
- Dépendance au fournisseur
- Sensible aux herbicides



Evapophyt

- Évaporation forcée
- Système compact
- Fonctionne toute l'année
- Besoin énergie électrique
- Maintenance spécialisée



Centralisation du traitement de l'eau de lavage

- Traitement sur les sites des STEP régionales
- Optimisation coûts et maintenance
- Mutualisation des ressources
- Organisation supra-communale
- Transport sécurisé des eaux



Remplissage - exigences techniques

- Clapet anti-retour
- Arrêt automatique ou compteur de volume avec arrêt automatique
- Revêtement en dur, bordure écoulement
- Couverture
- Panneau officiel « Installation de remplissage agréée »
- Inventaire SEN



Lavage - exigences techniques 1/3

- Installation fixe
- Portail d'entrée et de sortie – accès limité
- Caméra de surveillance
- Principe de causalité
- Règlement d'utilisation



Lavage - exigences techniques 2/3

- Eau de pluie séparée
- Surface étanche, inclinaison, bordures
- Couverture
- Nettoyeur à haute pression eau chaude
- Citerne avec bac de rétention ou double paroi

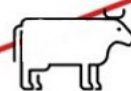
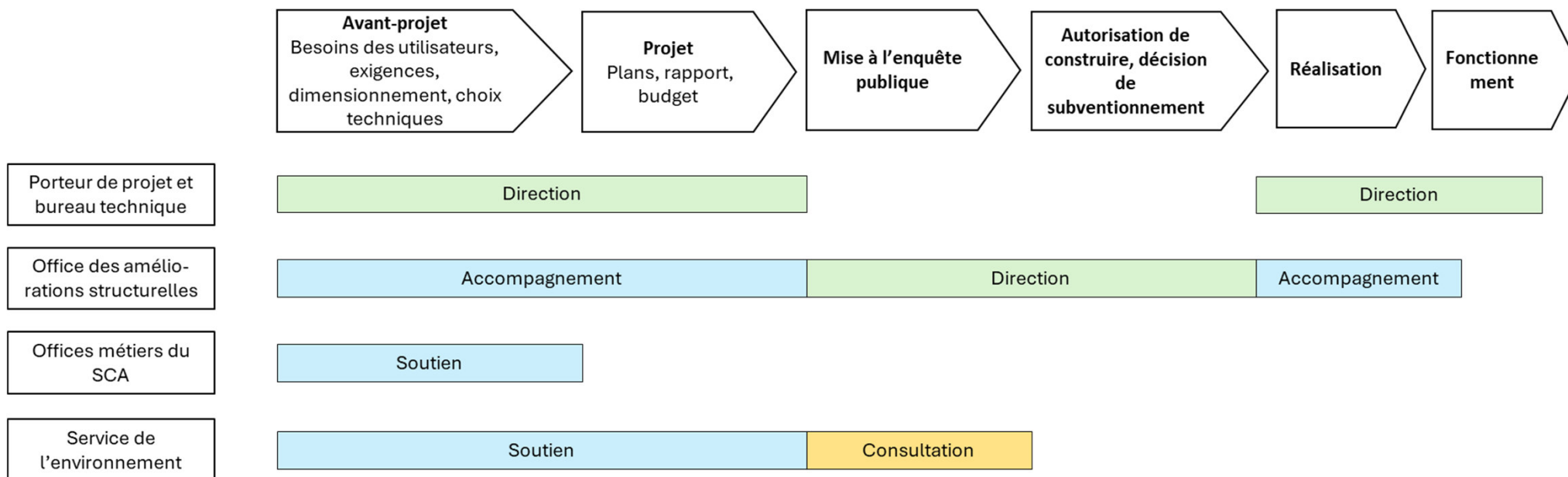


Lavage - exigences techniques 3/3

- Traitement de l'eau de lavage avec un des trois systèmes admis
- Transport sécurisée de l'eau de lavage
- Choix commun d'un prestataire de service [alternative]
- Inventaire SEN



Procédure



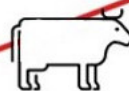
Subventions

- SCA : 25% des dépenses admises (situation actuelle).
- SCA : 40% des dépenses admises (dès modification OAS et si directive suivi ; jusqu'à fin 2028).
- Condition absolue : concept et directive tous deux suivis.
- OFAG : 10'000 francs (ordre de grandeur) si projet en mains agricoles



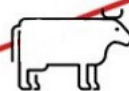
Directive

- Directive DURL Installations de remplissage et de lavage
- Adoption du concept cantonal, partie intégrante
- Prescriptions contraignantes
- Applicables aux particuliers et aux collectivités publiques
- Cadre unique cantonal
- Objectifs : Mise en conformité, Construction de nouvelles installations, fonctionnement économique et conforme, couverture du territoire cantonal
- Entrée en vigueur : 2026, dès que possible



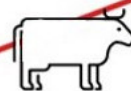
Obligations et compétences

- Annonce des installations avant 31.12.2026 (imposé par l'OEaux)
- Mise en conformité avant 31.12.2028 (imposé par l'OEaux)
- Utilisation d'installations conformes obligatoire
- SEN : contrôle et suivi
- SCA : subventions et projets



Résumé

- Réduction des risques liés aux pph
- Protection des eaux valaisannes et en aval
- Mise en conformité des installations
- Cadre cantonal harmonisé avec un soutien fort du Canton
- Échéance: fin 2028



Suite de la procédure

- Synthétiser les résultats de la consultation
- Finaliser le concept et la directive et décision (Chefs de département)
- Début de la mise en œuvre
- Projet pilote Evapophyt



Echange - À vous de jouer !

- Questions
- Retours
- Propositions



35



Merci pour votre participation !



36

